



**RECONDUCTION n° 21/2  
DU PROCES-VERBAL n° 11 - A - 411 C**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une gamme d'événements de suppression de référence « EVENT DE SURPRESSION CF 2H » de section 0,05 m <sup>2</sup> et 0,1 m <sup>2</sup> .  Sens du feu : Côté grille intumesciente.
<b>Demandeur</b>	MV INDUSTRIE 13 H Boulevard de la Résistance F – 95100 ARGENTEUIL
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>17/1</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>08 juillet 2026.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 13 décembre 2021

X   
Jérôme VISSE

Chargé d'Affaires  
Signé par : Jérôme VISSE

X   
Renaud SCHILLINGER

Superviseur  
Signé par : Renaud SCHILLINGER